



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-02 – 03-01

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 19 février 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15
 Nombre de voix : 18

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Agnès CONSTANT,

Martine LAMOUREUX,

Pierre BOLLINET.

- Était absent : Jean FABRE

- Procurations : Agnès CONSTANT à Christiane CAMBEFORT,

Martine LAMOUREUX à Anne THEVENOT,

Pierre BOLLINET à Sébastien SOULIER.

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2024-02 – 03-01 : Cession de terrain à la SCI DNA – parcelle communale BD 700

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat formulée par la SCI DNA, représentée par Monsieur NOUIS, en vue d'acheter une bande de terrain communal au droit de la parcelle BD 700.

Cette bande de terrain se situe à l'arrière des bâtiments « Styl'bois » et des hangars photovoltaïques.

La SCI DNA souhaite acquérir 585 m² de terrain afin d'aménager une entrée accessible aux véhicules de grosses capacités, nécessaire pour l'activité de son entreprise.

La SCI DNA s'engage à aménager le terrain, à laisser une servitude et un droit de passage à la Mairie.

Vu le projet de division parcellaire joint en annexe ;

Considérant la demande de la société DNA ;

Considérant les aménagements prévus sur cette bande de terrain et le droit de passage pour la municipalité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la cession d'une bande de terrain d'une capacité de 585 m² au prix de 40 € le m² à la SCI DNA ; le prix proposé tient compte des aménagements qui seront réalisés par l'acquéreur, à ses frais ;

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,
 Jean-Luc DARMANIN



Commune : 034281
Saint-Pargoire

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : BD

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 09/03/2005

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 07/09/2023..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .PEZENAS....., le 07/09/2023.....

Document dressé par

Olivier ROQUE.....

à Pézenas.....

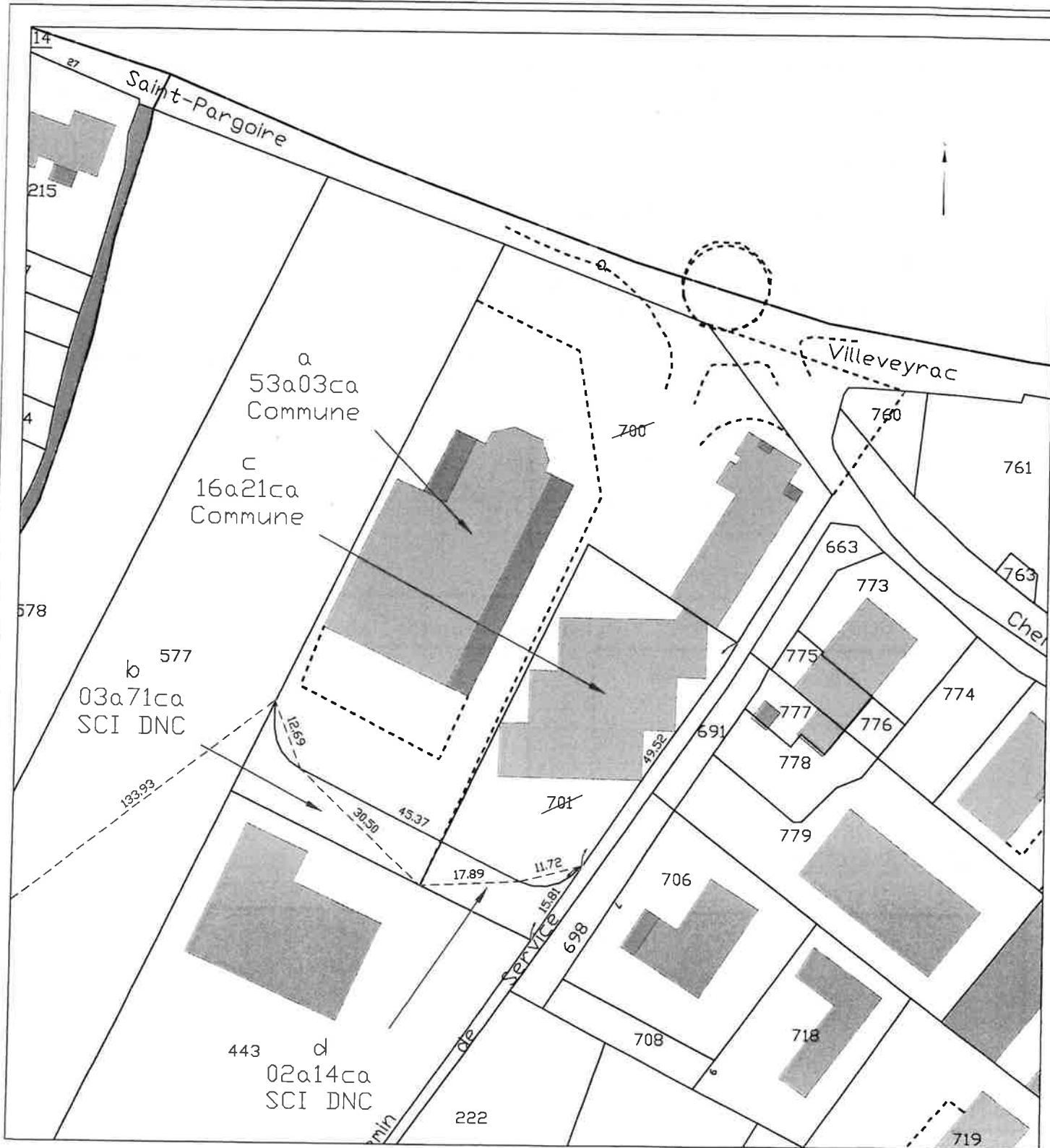
Date 14/09/2023.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir affecté eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



DOSSIER DE PRÉSENTATION

Séance du 23 février 2024

3/ Soutien au projet de supérette dans la zone d'activités Emile Carles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enseigne de grande distribution souhaite implanter une supérette sur la parcelle AY 11, située dans la future extension de la zone d'activité Emile Carles.

Monsieur le Maire explique que ce projet permettrait d'offrir de nouveaux services aux habitants et qu'il serait susceptible de créer des emplois à Saint-Pargoire.

En effet, la commune de Saint Pargoire compte plus de 2400 habitants et ne dispose pas de ce type de commerce ni sur son territoire communal ni dans les communes limitrophes.

L'implantation d'une supérette dans la zone d'activité permettrait aux habitants de Saint Pargoire et des alentours de disposer d'une offre de service complémentaires à celles des commerces du centre village et d'éviter de faire des kilomètres pour se rendre aux supermarchés des communes voisines.

Nous sommes bien dans un objectif de complémentarité avec les commerces du cœur de village.

A aujourd'hui, ce projet se heurte au refus des services de l'Etat.

Les services de l'Etat, en s'appuyant sur le SCOT du Pays Cœur d'Hérault, ont indiqué dans l'avis rendu sur notre PLU que la zone d'activité Emiles Carles était une zone à vocation essentiellement artisanale et que les commerces ne pouvaient pas être autorisés dans la zone.

Or l'implantation de cette supérette au sein de la zone d'activités Emile Carles apparaît comme la seule solution en terme de foncier disponible et d'accessibilité.

Aussi, afin de donner une chance à ce projet d'aboutir, la commune doit se battre et se donner toutes les chances d'infléchir la position des services de l'Etat ;

Cette délibération de soutien est donc importante pour constituer un dossier qui sera transmis à Monsieur SOTO et au sous-préfet .

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- **SOUTENIR** l'implantation d'une enseigne de grande distribution de moins de 1000m² et éventuellement d'une station service sur la parcelle AY 11, située dans la future extension de la zone d'activité Emile Carles.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES